

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 MARS 2022.

Date de la séance : 30 MARS 2022 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 8

Absents : 4

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Christel MARCHENAY - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Florian CATINOT procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°22/03/30/005

OBJET : Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La constitution de provisions pour dépréciation des comptes des redevables est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817.

Pour 2022, le montant à comptabiliser sur le 6817 s'élève à 18 854 €, et se décompose de la manière suivante :

- **17 629,78 €** au titre des dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire,

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT
4111	2014	316-317-459-460-663-664	698,10 €
4141	2020	417-507	3 074,28 €
	2021	48-162	2 100,76 €
4146	2018	271-470-632	4 181,81 €
	2019	84-329-497-597	6 037,69 €
	2020	58-282	1 537,14 €
			17 629,78 €

- **1 223,37 €**, soit 15 % des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté figurant aux comptes clients dédiés 4116 et 46726 :

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT
4116	2017	270-571-572-573-823-824	414,58 €
	2018	101-118-120-261-401-432-453-454-459-598-698-699-700-701-716-717	1 958,67 €
	2019	58-131-132-143-144-169-174-288-411-412-422-428-429-430-431-432-433-436-437-438-451-452-681-682-687-688-690-691-693-694-697-700	4 454,39 €
	2020	140-141-142-144-146-167-168-174-175-176-177-205-218-365-375-376	1 128,14 €
46 726	2020	1	200 €
			8 155,78 €

Présenté à la commission « finances-budget », lors de sa séance du 21 mars 2022, ce dossier a reçu un avis favorable.

L'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 18 854 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

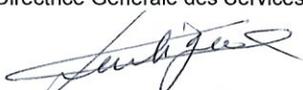
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

2

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	5 avril 2022
Reçu en préfecture le	5 avril 2022
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	